

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2024-31-T1

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 5 septembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : M. Sébastien MICHEL; Mme Laure DESCHAMPS; Mme Patricia GARCIA; M. Vincent FRIDRICI; M. Jean Philippe CORDIN;; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Hélène DROMARD; M. Christian GORISSE; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Evelyne LARASSE

Membre absent ayant donné pouvoir : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND, M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Myriam RAFFARA ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; M. Christophe PERRIN ; M. Benoit SECHET

OBJET : CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ POUR LA CONSTITUTION D'UN CATALOGUE DE PRODUITS DE SOINS, DE MATÉRIELS MÉDICAUX ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – BUDGET ANNEXE CENTRE LOUISE COUCHEROUX

En tant que centrale d'achat, le RESAH a mis en place un accord-cadre n°2020-135 « constitution d'un catalogue de produits de soins, de matériels médicaux et prestations associées pour le secteur médico-social ». L'accord-cadre qui est entrée en application le 4 août 2020 a été renouvelé à son terme du 3 août 2024 pour quatre années supplémentaires.

La société BASTIDE - le confort Médical a été retenue pour la fourniture des produits de soins, de matériels médicaux et prestations associées. Afin de pouvoir bénéficier de cet accord-cadre, le CCAS doit signer la convention de service d'achat centralisé ci-annexée avec le RESAH.

Pour ce faire, le Centre Louise Coucheroux doit notamment s'engager à :

- Respecter vis-à-vis du titulaire de l'accord-cadre mis à disposition l'exclusivité de ses commandes dès la prise d'effet de la présente convention ;
- Exécuter l'accord-cadre conformément à leurs dispositions contractuelles ;

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240912-2024-31-T1-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2024

- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire de l'accord-cadre ;
- Transmettre au RESAH tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution des prestations ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution au moyen d'outil mis à disposition par le RESAH ;
- Enseigner de façon exhaustive les annexes à la présente convention ;
- Régler une contribution annuelle d'un montant de 300 € pour la mise à disposition dudit marché.

De son côté, le RESAH assiste et conseille le bénéficiaire dans la définition de son besoin.

Vu la délibération relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public - réseau des acheteurs hospitaliers « GIP RESAH en date du 29 octobre 2018 ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n°2023-R103 « Constitution d'un catalogue de Consommables et de Dispositifs Médicaux destiné aux établissements ayant une activité dans le secteur social ou médico-social et prestations associées».

— — — — —

— — — — —

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service d'achat centralisé avec le RESAH pour la constitution d'un catalogue de produits de soins, de matériels médicaux et prestations associées pour le secteur médico-social et tous autres documents afférents à cet accord-cadre ;**
- **Dit que les 300 € relatifs au montant de la contribution annuelle à verser au RESAH seront inscrits aux budgets 2024 et suivants du Centre Louise Coucheroux, au chapitre 011, à l'article 6288 ;**
- **Dit que les dépenses relatives à la fourniture des produits de soins, de matériels médicaux et prestations associées seront inscrites aux budgets 2024 et suivants du Centre Louise Coucheroux, au chapitre 011, à l'article 6066.**
- **Dit que les dépenses relatives à la location de matériels médicaux et prestations associées seront inscrites aux budgets 2024 et suivants du Centre Louise Coucheroux, au chapitre 016, à l'article 61357.**

déposé le **24 SEP. 2024**
 transmis le **24 SEP. 2024**
 Affiché, le **24 SEP. 2024**

Ainsi délibéré,

A Écully, le **12 SEP. 2024**

069-266910033-20240912-2024-31-T1-DE
 Date de réception préfecture : 24/09/2024

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS



Certifié exécutoire le **24 SEP. 2024**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS



Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240912-2024-31-T1-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2024

« Catalogue de Consommables et de Dispositifs Médicaux destiné aux établissements ayant une activité dans le secteur social ou médico-social et prestations associées »

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin
- Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

« **NOM de l'organisme** » **CCAS VILLE ECULLY EHPAD LOUISE COUCHEROUX**

« **SIRET** » **266 910 033 00064**

Représenté par :

« **Nom** » : **DESCHAMPS**

« **Prénom** » : **LAURE**

« **Qualité** » : **VICE PRESIDENTE DU CCAS**

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes

Article 2. Identification des bénéficiaires, montants, durée et exclusivité.

Bénéficiaires:

Les Bénéficiaires sont nécessairement des établissements ayant une activité dans le secteur social ou médico-social telle que prévue dans l'Accord-cadre.

Montants alloués par bénéficiaire :

Le montant alloué correspond au montant maximum du marché subséquent demandé dans le tableau ci-dessous. Le montant maximum du marché subséquent ne peut être modifié en cours d'exécution par un Bénéficiaire, sans l'accord préalable du Resah (cf. formulaire demande de modification disponible sur la page de l'offre).

Durée :

La durée de mise à disposition correspond à la durée du marché subséquent renseignée à l'article 3 ci-dessous, étant précisé que :

- **pour l'acquisition d'équipements ou de produits**, la durée du marché subséquent ne peut excéder quatre ans (toutes reconductions comprises) et le terme de l'accord-cadre, soit le 30 avril 2028 ;
- **pour des prestations en tout ou partie de location**, la durée du marché subséquent est fixée en tenant compte de la durée de location choisie par le Bénéficiaire, au regard notamment des conditions d'amortissement habituelles des matériels. Cette durée ne peut être supérieure à :
 - o 5 ans lorsque le marché subséquent est conclu pendant la période initiale de l'accord-cadre,
 - o 4 ans lorsqu'il est conclu pendant la première reconduction de l'accord-cadre,
 - o 3 ans lorsqu'il est conclu pendant la deuxième reconduction de l'accord-cadre,
 - o 2 ans lorsqu'il est conclu pendant la troisième reconduction de l'accord-cadre.

En cas de restitution des lits avant le terme de la location, le Bénéficiaire s'engage à verser une indemnité si elle est demandée par le Titulaire conformément aux dispositions de l'accord-cadre et de son marché subséquent.

Exclusivité :

Le périmètre de l'éventuelle exclusivité accordée au Titulaire est précisé à l'article 3 ci-dessous et dans le marché subséquent.

Article 3 Éléments à transmettre au Resah en vue de la passation du marché subséquent

Le ou les tableaux ci-dessous sont annexé au marché subséquent et en constitue une pièce contractuelle.

Compléter un tableau par Bénéficiaire

Nom du bénéficiaire : ...EHPAD LOUISE COUCHEROUX.....
 SIRET : ...266 910 033 00064.....

Catégories concernées (les catégories ci-dessous représentent les onglets du BPU)	Durée mise à disposition	Date de démarrage souhaitée des prestations <i>A défaut de mention, la date est celle de la notification du marché</i>	Périmètre de l'exclusivité accordée au titulaire	Montant maximum sur la durée totale du marché subséquent	Commentaires <i>Ces commentaires sont valables sous réserve de respecter les dispositions de l'Accord-cadre</i>
Consommables X Investissement X Prestations X	4 ans <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 3 ans <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Attention : la date de mise à disposition de ces prestations ne peut excéder le 30 avril 2028.	10/11/2020	X Aucune exclusivité <input type="checkbox"/> Exclusivité sur les prestations suivantes : <input type="checkbox"/> Consommables (cette exclusivité vaut pour tous les consommables sauf précision indiquer dans la colonne « commentaire ») <input type="checkbox"/> Investissement <input type="checkbox"/> Prestations <input type="checkbox"/> Location		
Location X	5 ans <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 4 ans <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 3 ans <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Attention : la date de mise à disposition de ces prestations ne peut excéder le 30 avril 2030.				

Accusé de réception en préfecture
 069-266910033-20240912-2024-31-T1-DE
 Date de réception préfecture : 24/09/2024

Article 4. Ajout de Bénéficiaires.

L'ajout de Bénéficiaires donne lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 5. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 7 des CG). La facturation est établie à l'attention de la seule l'entité signataire des présentes. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah¹. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Veillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre situation :

Tranches tarifaires	Typologie d'établissement	Montant de la contribution annuelle par année d'exécution du marché subséquent	Cocher
A	Etablissement médico-social/CCAS	300 €	X
B	EPS, ESPIC, Groupement d'établissements médico-sociaux de 2 à 5 établissements, APAJH, UGECAM	500 €	
C	GHT avec 2 à 5 Bénéficiaires, Groupement d'établissements médico-sociaux de 6 à 15 établissements	750 €	
D	GHT avec 6 à 9 Bénéficiaires, Groupement d'établissements médico-sociaux de 16 à 25 établissements	1 000 €	
E	GHT à partir 10 Bénéficiaires, Groupement d'établissements médico-sociaux de plus de 26 établissements	1 500€	


Autre type de structure : nous contacter pour un devis sur-mesure

¹[nombre de jours entre date début et date de fin] * [montant] / 365 (ou 366 si le 29/02/2024 est inclus dans la période : date de début / date de fin).

Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité publique (CHORUS)	Autre entité
Code service : COMPTA-EHPAD	Votre référence de commande :
Numéro d'EJ ou votre référence de commande :	Adresse mail à laquelle envoyer la facture : f.moreau@ville-ecully.fr

Article 6. Signatures.

Fait à Paris, le _____ (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant 	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
<i>La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).</i>	

Dentre Louise Couhercux
15 route de Champagne
69130 ECULLY
Tél. 04 78 33 56 42
couhercux@ville-ecully.fr
vice président CCAJ

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de service d'achat centralisé « intermédiaire »

Article 1^{er}. Objet et définitions

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.
Dans le cas des GHT, l'établissement support a seule qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

Article 2. Pièces contractuelles

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales.
Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Durée de la mise à disposition ;
 - Montant mis à disposition ;
 - Montant de contribution ;
 - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
 - Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

Article 3. Processus dématérialisé

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

Article 4. Acceptation des stipulations de l'accord-cadre – Portée de l'acceptation

En signant les conditions particulières, pour son propre compte et/ou au nom et pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), le Bénéficiaire déclare :

- Avoir eu connaissance des stipulations de l'Accord-cadre, notamment des engagements figurant à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels, modalités de mise à disposition de l'accord-cadre et répartition des compétences et responsabilités entre le Resah et le Bénéficiaire** » (en particulier le suivi du montant de mise à disposition et les conséquences de son atteinte), et les accepter sans réserve en vue de sa mise à disposition. L'acceptation des stipulations de l'Accord-cadre ne confère pas au(x) Bénéficiaire(s) la qualité de partie à celui-ci.
L'acceptation est limitée à la durée et au montant figurant dans les conditions particulières.
Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute à marchés subséquents, le montant figurant dans le marché subséquent fait foi en cas de contradiction avec celui figurant dans les conditions particulières.
- Effectuer sous sa seule responsabilité les formalités, prévues par les lois et règlements ou en vigueur ainsi que par ses statuts, relatives à l'entrée en vigueur des marchés publics et à leur exécution.

Article 5. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels, modalités de mise à disposition de l'accord-cadre et répartition des compétences et responsabilités entre le Resah et le Bénéficiaire** » de l'Accord-cadre mis à disposition.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire, le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2112-3 du code de la commande publique.

Article 6. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Le Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

Article 7. Prise d'effet et durée

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par l'émission de bons de commande :

La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'à la date figurant dans les conditions particulières ou, par défaut, jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par la conclusion de marchés subséquents :

La mise à disposition prend effet à compter de la date de notification du marché subséquent, pour une durée jusqu'au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Article 8. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou

marchés passés par son entremise. Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Article 9. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur.

Contactez le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».